



Compte rendu Conseil Municipal du 7 octobre 2013

L'an deux mil treize, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

Présents : Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - Mme LAENS - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE – M.BEGHIIN - Mme PRADES - M.GERVAUD - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON – M. ORTIZ - M.MASSE - M.DESSEIN - Mme VIERA - M. BEHAGUE

Excusés : Mme FATMI - Mme DEVAUX – M. RUMEAU – Mme BOYES - Mme SCHMIDLIN - Mme GRASA - Mme MALBOS

Absents : - M. FORGET - M. DAYNES –M. GAY – Mme GEOFFROY

Ont donné pouvoir :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Mme FATMI à Mme TEXEIRA | - M. RUMEAU à M. LOUALICHE |
| - Mme GRASA à M. GERVAUD | - Mme BOYES à M. FOLTRAN |
| - Mme MALBOS à M. DESSEIN | - Mme SCHMIDLIN à M. FERREIRA |
| | - Mme GEOFFROY à M. BEHAGUE |

Secrétaire de séance : Mme Frédérique ORTIZ-DUBOIS

ORDRE DU JOUR :

1. Choix du périmètre d'étude concernant la déviation Nord Est de Sainte-Livrade-sur-Lot reliant les départementales 911 et 217
2. Demande d'adhésion et de financement auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Lot-et-Garonne
3. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.
4. Subvention de fonctionnement pour l'école de musique année 2013/2014
5. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2013 ; aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

1. Choix du périmètre d'étude concernant la déviation Nord Est de Sainte-Livrade-sur-Lot reliant les départementales 911 et 217

Rapporteur : Mme Pasut, Maire

Le Conseil général prévoit dans son plan de modernisation du réseau routier départemental 2010-2025, une jonction entre les départementales 911 et 217 qui s'inscrit dans le cadre du grand contournement Ouest de l'agglomération villeneuveoise. Cette jonction permettrait à l'avenir d'améliorer le flux des véhicules lourds et de préserver la tranquillité des habitants de notre centre-ville

Deux fuseaux d'étude ont été déterminés et approuvés par la Commune par délibération n°2011/93 du 27 octobre 2011 et par arrêté du 07 février 2012, le Conseil Général a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude pour déterminer le meilleur tracé possible à l'intérieur de ces fuseaux.

Au vu de l'analyse multicritères, le fuseau n°1 dans sa variante A1 présente l'avantage d'un impact moindre sur le foncier, une distance moins importante entre les deux routes départementales et par conséquent, un coût réduit du projet global.

Le fuseau n°2 présente d'importantes difficultés de raccordement au niveau de la D911, sa distance, son impact foncier et son coût sont supérieurs au 1^{er} fuseau.

Sur le plan réglementaire, il est rappelé que la Commune a inscrit une réserve au Plan Local d'Urbanisme pour permettre un raccordement entre les départementales 911 et 217. En effet, il est indispensable de réserver les terrains nécessaires à cette route pour éviter de laisser des constructions s'implanter sur son tracé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) Valide le périmètre d'étude du fuseau qui évite de gêner ou de démolir toute construction existante ;
- 2) Approuve le tracé 1 du fuseau A
- 3) Lève le sursis à statuer qui s'oppose aux autorisations d'urbanisme sur le fuseau d'étude écarté, conformément à la délibération n°2011/93 du 27 octobre 2011 ;
- 4) S'engage à rendre inconstructibles les terrains concernés par le fuseau retenu et à opposer aux autorisations d'urbanisme un sursis à statuer pour ce périmètre réduit de 100 m (50 m de part et d'autre de l'axe de la voie) ;
- 5) Demande au Conseil Général de se porter maître d'ouvrage de ce projet.

2. Demande d'adhésion et de financement auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Lot et Garonne (REAAP 47 - CAF).

Rapporteur : Mme Frédérique ORTIZ DUBOIS

Afin de conforter les parents dans leur rôle éducatif et de les soutenir dans l'apprentissage de la parentalité, la municipalité propose :

- 1) De déposer une **demande de labellisation auprès du « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Lot et Garonne »** (REAAP 47), qui est un partenaire essentiel pour les questions de parentalité, tant sur un appui technique que financier ;
- 2) **D'adhérer à la Charte de la parentalité**, rédigée par le REAAP 47 qui décline les principes d'action de tout porteur de projet
- 3) **D'adopter le plan d'actions** suivant, s'appuyant notamment sur les constats de terrain dressés par ses services :
 - « **Panier, fourchette et calculette** » est un atelier de cuisine avec les parents ;
 - « **Echanger pour changer** » mettra en contact des parents et des professionnels pour discuter de thèmes liés à la parentalité et aux rythmes de l'enfant ;
 - « **A nous les projets !** » : cette action se donne pour objectif d'inviter les parents à monter eux-mêmes des projets de sorties et de jeux, avec l'aide des services municipaux.
- 4) **De solliciter une subvention** auprès des différents co-financeurs départementaux du REAAP 47 (CAF, DDCPP, MSA, Conseil Général).

ACTIONS	DEPENSES	RECETTES		
		COMMUNE	REAAP 47	Conseil Général 47
« A nous les projets »	2459 € pour une sortie en famille et une après-midi jeux	1230 €	1229 €	-
« Panier, fourchette et calculette »	2 159 € dont frais de communication, achat de denrées, prestataire de service vannier	830 €	829 €	500 €
« Echanger pour changer »	2105 € : comprend les prestations de professionnels, les temps de coordination et de réunion avec les parents	1053 €	1052 €	-

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) **Approuve l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées**
- 2) **Approuve ce plan d'actions**
- 3) **Autorise Madame le Maire**
 - **à solliciter une subvention de 3110 € auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité du Lot Garonne (REAAP 47) et de 500 € auprès du Conseil Général**
 - **à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

3. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Rapporteur : M. DUMON Jean-Claude

Le décret 95-635 du 06 mai 1995 précise que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement.

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne vient de transmettre le rapport pour l'année 2012. Il est consultable par tous les élus qui le souhaitent aux services techniques de la mairie.

Ce rapport comprend notamment :

Pour le service de l'eau potable

- Indicateurs techniques : production, distribution, consommation abonnés et qualité de l'eau
- Indicateurs financiers : prix de l'eau, recettes d'exploitation et dette

Pour le service d'assainissement collectif

- Présentation générale du service : description
- Indicateurs techniques : stations d'épuration, volumes traités, boues produites, réseau et abonnés
- Indicateurs financiers : prix de l'assainissement, recettes d'exploitation et dette

Pour le service de l'assainissement non collectif

- Présentation générale du service : description nature du service assuré par le syndicat et abonnés
- Indicateurs techniques : Instruction des dossiers, visites conseil, réhabilitation et litige, réhabilitations subventionnées, contrôles des assainissements et suivi des matières de vidanges
- Indicateurs financiers : tarifs assainissement individuel, recettes et dépenses du syndicat, évolution des dépenses et des recettes du service

Annexes jointes au rapport :

- Lexique
- Détail des dépassements de limites et références de qualité des eaux traitées et distribuées
- Nombre d'installations ANC
- Note de l'agence de l'eau Adour Garonne

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) **Adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,**
- 2) **Indique**
 - **qu'il tient ce rapport à la disposition du public à la Mairie,**
 - **que le public sera informé de cette mise à disposition par système d'affichage pendant un mois.**

4. Subvention de fonctionnement pour l'école de musique année 2013/2014

Rapporteur : Mme PRADES Jeanine

L'école de musique de Sainte-Livrade-sur-Lot est inscrite dans le réseau départemental des enseignements artistiques dans la catégorie des écoles de proximité.

A ce titre, elle peut bénéficier du soutien financier du Conseil Général à raison de 70,00 € par élève mineur, majoré de 50,00 € par élève mineur du fait de la convention mise en place avec l'école intercommunale de musique de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite l'aide majorée du Conseil général soit 120,00 € par élève mineur pour le fonctionnement de l'école municipale de musique pour la saison 2013-2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,
Claire PASUT